Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901417-20260212-060220264-DE

Commune de Loqueffret

L'An Deux mil vingt-six, le 6 du mois de février, à 18h00 , le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis Marie LE GUILLOU, Maire.

Etaient présents HAMON Alain, GARIN Pascal, JEFFROY Michel et Mmes ALLAIN Sylvie, CLOAREC Martine et GONZALEZ Marie Paule, QUERE Sabine
Absent excusé : JACQUESSON Bernard,
Absent : COLAS Pierre
Procuration : JACQUESSON Bernard à JEFFROY Michel
Madame ALLAIN Sylvie a été nommée secrétaire de séance assistée de Mr LE PAPE

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	

Délibération n°060220264 : Conditions de location pour la salle polyvalente et les autres locaux communaux

Mr Le Maire indique aux membres présents qu'il serait important de repréciser les conditions de la gestion des locations des locaux communaux loués ou mis à disposition.
Ainsi il propose qu'à compter de ce jour, les conditions soient les suivantes.
« Avant toute location de la salle polyvalente, toute personne souhaitant l'utiliser doit présenter une demande écrite précisant : la personne demandeuse, la ou les dates souhaitées ainsi que la raison de sa demande.
Le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une association cette dernière doit présenter ses statuts.
Puis le maire prend la décision de la location.
Les tarifs sont non négociables ni modulables
Une convention de location sera établie entre le locataire et la collectivité,
Le locataire devra présenter une attestation de responsabilité civile lors de la signature de la convention.
Ainsi si la demande concerne une réunion en journée ou en début de soirée. Le tarif concerné est appliqué « apéritif ».
Dès lors qu'il s'agit d'un évènement, il sera appliqué le tarif « repas ».
Le locataire doit respecter et faire respecter les lieux et les biens privés et ou publics aux alentours.
Il sera tenu responsable en cas de désordre constaté. »
Après délibération les membres se sont prononcés comme suit :
9 voix pour , abstentions, voix contre.
Les conditions en vigueur seront donc complétées des termes ci-dessus.
Un nouveau règlement de service sera donc rédigé afin de prendre en compte ces éléments.

Fait et délibéré le 06/02/2026
Louis Marie LE GUILLOU , Maire

MAIRIE de LOQUEFFRET 29 Finistère